

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 8 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

**Présents** : Monique GRISNAUX, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoints, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEBOUBE, Stéphane JUNG

**Absents excusés** : Alain JEROME (procuration à Laurent BERTRAND)  
France SCHRÖTER (procuration à Monique GRISNAUX)  
Aurélie DE PAU (procuration à Olivia KAUFFER)  
Christine DE MIRANDA-MARTIN  
Léa Fidan AGBULUT

**Absente** : Marie-Sarah CHARLIER

### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023**

A l'unanimité des voix, moins trois abstentions (Véronique SPILL BILDSTEIN, Philippe PECK et Christelle LEBOUBE, absents), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 16 février 2023.

### **II - Désignation de la secrétaire de séance**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Samantha KOPP, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

### **III – Communications**

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
  - local à usage d'habitation et commercial situé 101 Grand'Rue à SCHIRMECK
  - local à usage mixte situé 103 rue de l'Abreuvoir à SCHIRMECK

### **IV – Quorum**

Le nombre de membres présents étant de 13, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### **V – Ordre du jour**

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Présentation des Comptes Administratifs 2022 et affectation des résultats d'exploitation des budgets :
  - Exploitation forestière
  - ZAD Coframaille
  - Budget Général
2. Adoption des comptes de gestion 2022 du receveur municipal afférents
3. Adoption des budgets :
  - Transports publics
  - Télécentre
  - ZAD Coframaille

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

4. Allocation de subventions :
  - à l'association socio-culturelle Le Repère
  - à la Communauté de communes au titre de la caravane de l'animation
  - aux églises de Schirmeck et de Wackenbach au titre du chauffage
5. Intervention d'Emmaüs Mundo pour l'entretien des espaces verts de la commune – renouvellement de la convention de partenariat
6. Adjudication de chasse 2024/2033 : consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse
7. Autorisation de pose de pavés mémoriels

\*\*\*\*\*

2023/03/01 : **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**VU** la balance générale des comptes de l'exercice 2022 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,  
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Madame Monique GRISNAUX en qualité de président de séance,

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

EXPLOITATION FORESTIERE	PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	RESTES A REALISES
Dépenses Fonctionnement	566 000,-	221 146.34	
Recettes Fonctionnement	566 000,-	517 925.89	
<b>Excédent Fonctionnement</b>		<b>296 779.55</b>	
Dépenses Investissement	120 000	60 030.93	59 530,00
Recettes Investissement	120 000	7 286.00	
<b>Déficit Investissement</b>		<b>52 744.93</b>	
<b>EXCEDENT GENERAL</b>		<b>244 034.62</b>	

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui présente la forme d'un excédent de **296 779.55** euros ;

**DECIDE** à l'unanimité des voix d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent de fonctionnement 2022	<b>296 779.55</b>
<b>AFFECTATION</b>	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	<b>52 744.93</b>
Report en fonctionnement R002	<b>244 034.62</b>

**2023/03/02 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZAD COFRAMAILLE DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**VU** la balance générale des comptes de l'exercice 2022 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;  
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Madame Monique GRISNAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en qualité de Président de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

<b>BUDGET CUMULE</b>	<b>PREVISIONS 2022</b>	<b>REALISATIONS 2022</b>
Dépenses Fonctionnement	1 458 000,-	796 767.93
Recettes Fonctionnement	1 458 000,-	1 373 696.80
<b>Excédent Fonctionnement</b>		<b>576 928.87</b>
Dépenses Investissement	1 472 000,-	1 440 329.88
Recettes Investissement	1 472 000,-	782 506.54
<b>Déficit Investissement</b>		<b>657 823.34</b>
<b>DEFICIT GENERAL</b>		<b>80 894.47</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui présente la forme d'un excédent de **576 928.87** euros ;

**DECIDE** à l'unanimité des voix d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent de fonctionnement 2022	<b>576 928.87</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Report en fonctionnement R002	<b>576 928.87</b>

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

2023/03/03 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**VU** la balance générale des comptes de l'exercice 2022 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Monique GRISNAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe en qualité de Président de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET GENERAL	PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	RESTES A REALISER
Dépenses Fonctionnement	2 418 000,00-	2 190 683.09	
Recettes Fonctionnement	2 418 000,00-	3 810 246.06	
<b>Excédent Fonctionnement</b>		<b>1 619 562.97</b>	
Dépenses Investissement	3 050 000.00-	1 526 103.56	1 484 700,-
Recettes Investissement	3 050 000.00-	1 195 729.10	1 215 000,-
<b>Déficit Investissement</b>		<b>330 374.46</b>	
<b>EXCEDENT GENERAL</b>		<b>1 289 188.51</b>	

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui présente la forme d'un excédent de **1 619 562.97** euros ;

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2022	<b>1 619 562.97</b>
AFFECTATION	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	<b>619 562.97</b>

2023/03/04 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les comptes de gestion 2022 dressés par la Trésorière Municipale, constitués par :
- la situation patrimoniale du budget général de la commune et des budgets annexes de l'exploitation forestière, de la ZAD Coframaille intégrant l'actif et le passif ;
  - le tableau des résultats de l'exécution du budget général et des budgets annexes de l'exploitation forestière, de la ZAD Coframaille ;
  - l'état de consommation des crédits par section ;
  - la comptabilité des deniers et valeurs ;
- APRES avoir approuvé les comptes administratifs desdits budgets annexes et du budget général de la commune de l'exercice 2022 ;
- APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire, qui paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
- STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général et des budgets annexes de l'exploitation forestière et de la ZAD Coframaille ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,

- CONSTATE la concordance des résultats entre les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 établis au titre du budget général et des budgets annexes de l'exploitation forestière et de la ZAD Coframaille ;
- APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par la Trésorière ; ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023/03/05 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS 2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	4 000,00 €
Recettes de fonctionnement	4 000,00 €

**2023/03/06 :** **BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	22 500,00 €
Recettes de fonctionnement	22 500,00 €
Dépenses d'investissement	2 600,00 €
Recettes d'investissement	2 600,00 €

**2023/03/07 :** **BUDGET ZAD COFRAMAILLE 2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 474 000 €
Recettes de fonctionnement	1 474 000 €
Dépenses d'investissement	1 501 000 €
Recettes d'investissement	1 501 000 €

**2023/03/08 :** **ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE REPERE » - SAISON CULTURELLE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'association socio-culturelle Le Repère, par laquelle elle sollicite le concours financier de la commune au titre de la mise en œuvre d'un programme d'animations pour la saison culturelle 2023 ;

**VU** le programme des animations proposées par l'association à SCHIRMECK ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

- VU** le budget prévisionnel présenté par l'association au titre des animations prévues en 2023 ;
- VU** le projet de convention financière à intervenir pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'association socio-culturelle Le Repère contribue à l'animation culturelle de la Ville ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2023 ;

**Après que Madame Christiane OURY, présidente de l'association LE REPERE se soit retirée de la salle des séances,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

- DECIDE** le versement d'une subvention de 4 450 € à l'association Le Repère au titre des actions culturelles que cette association réalise dans la localité en 2023, soit :
- 3000 € pour l'organisation de la fête de la musique
  - dans la limite de 1 450 € pour les soirées musicales du vendredi soir ;

- AUTORISE** le Maire à signer, avec ladite association, la convention de subventionnement 2023 qui fixe les conditions de versement et les engagements réciproques des deux parties.

Les crédits seront prévus au C/65748 du budget primitif 2023.

**2023/03/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CARAVANE DE L'ANIMATION**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de caravane de l'animation 2023. Cette action est portée par la coordination jeunesse, financée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Le bilan des années précédentes a été présenté en Conseil de communauté le 23 janvier 2023.

Le Conseil de communauté a émis un avis favorable à la poursuite de cette action qui nécessite une implication financière des communes. La Communauté de Communes assure via son financement la coordination de l'animation jeunesse et propose aux communes de participer au coût de l'action elle-même.

Le budget de l'opération s'élève à 24 000 € et s'équilibre en recettes avec une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales évaluée à 8 000 €, une participation de la Communauté de communes de 3 000 € et une contribution de chaque commune à hauteur de 500 €, soit pour 26 communes un total de 13 000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la demande présentée par la Maison des Jeunes et de la Culture, sous couvert de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;
- CONSIDERANT** que ce projet contribue à l'animation du territoire de la vallée de la Bruche ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** de s'associer à la réalisation de la caravane de l'animation 2023, en versant à la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace une subvention d'un montant de 500 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

**2023/03/10 :** **ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE  
AU TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE SCHIRMECK**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de SCHIRMECK, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage de l'église qui s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, à 6 534 euros ;

**VU** les pièces justificatives présentées ;

**CONDIDERANT** que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** d'allouer au Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Georges à SCHIRMECK, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment cultuel communal, une subvention à hauteur de 50 % de la facture de chauffage, soit un montant de 3 267 €.

Les crédits correspondants seront prévus au C/65748 Subventions du budget de l'exercice 2023.

**2023/03/11 :** **ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE GESTION AU  
TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE WACKENBACH**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée par le Conseil de Gestion de l'Eglise de WACKENBACH, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage de l'église qui s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, à 1 881 € ;

**VU** les pièces justificatives présentées ;



# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

**CONDIDERANT** que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** d'allouer au Conseil de Gestion de l'Eglise de WACKENBACH, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment culturel communal, une subvention à hauteur de **50 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **940,50 €**.

Les crédits correspondants seront prévus au C/65748 Subventions du budget de l'exercice 2023.

**2023/03/12 : INTERVENTION D'EMMAUS MUNDO' POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Emmaüs Mundo est une association « Atelier et Chantier d'Insertion » dont la mission est l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation d'exclusion.

L'association déploie également une équipe mobile des chantiers extérieurs qui intervient sur le territoire de la Vallée de la Bruche pour répondre à des besoins nouveaux ou de renfort. Cette équipe mobile, composée de salariés inscrits dans un parcours d'insertion, peut prendre en charge les activités relatives à l'entretien des espaces verts telles que la tonte, le débroussaillage, la taille, et le désherbage.

Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts représente un volume horaire conséquent pour l'équipe technique communale.

Il propose ainsi de reconduire Emmaüs Mundo dans les tâches de gestion des espaces verts communaux, au moyen d'une convention établie pour une durée de 9 mois et précisant les différentes tâches à effectuer, le nombre d'heures nécessaires et le tarif de l'intervention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** sa délibération du 8 mars 2022 adoptant la convention de partenariat avec Emmaüs Mundo pour l'année 2022 ;

**VU** la convention signée avec Emmaüs Mundo en date du 16 mars 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'importance des travaux d'entretien des espaces verts à effectuer au sein de la commune ;

**VU** le projet de convention de partenariat à intervenir entre Emmaüs Mundo et la commune ;

**VU** le devis établi par Emmaüs Mundo relatif à la tonte, le débroussaillage, la taille, et le désherbage des espaces verts communaux ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

**CONSIDERANT** le double intérêt de la mise en œuvre de ladite convention de partenariat :

- pour la collectivité en répondant à un besoin de main d'œuvre au sein du service technique communal en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;
- pour la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation d'exclusion ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**ADOPTE** la convention de partenariat entre Emmaüs Mundo et la collectivité pour une durée de 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023 ;

**ADOPTE** le devis établi par Emmaüs Mundo relatif à la tonte, le débroussaillage, la taille, et le désherbage des espaces verts communaux, pour un montant de 15 271,58 € représentant 865 heures de travail ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à son exécution.

**2023/03/13 : ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 - CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCER SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil.

Les baux actuels des chasses communales expirent le **1<sup>er</sup> février 2024**. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour **une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément à l'article 7 du cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise selon deux options :

1. soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
2. soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** les articles L 429-13 du Code de l'Environnement ;
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

**Après en avoir délibéré,**  
**A 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe PECK, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN et Christelle LEBOUBE),**

- DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;
- CHARGE** M. le Maire de CONSULTER par écrit les propriétaires fonciers ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**2023/03/14 : POSE DE PAVES MEMORIELS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Christophe WOEHRLE, Président des Associations Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines et Stolpersteine en France, a sollicité l'autorisation de la Ville en vue de la pose de pavés mémoriels en mémoire de Ernestine Weill née Woog décédée à Drancy en 1944 et Fernand Levy et Marcel Alexandre, tous les deux fusillés sur la commune de Champagnac de Bel air en 1944. La pose aura lieu le 26 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la demande émise par le président des Associations Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines et Stolpersteine en France ;
- CONSIDERANT** que la pose de ces pavés contribue au devoir de mémoire ;
- ENTENDU** l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des voix,**

- AUTORISE** la pose de ces pavés mémoriels
- au niveau du 167 Grand'Rue à Schirmeck ;
  - place du 17 Novembre à Schirmeck.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

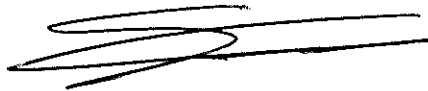
Le présent procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 à laquelle ont assisté :  
Laurent BERTRAND, Maire, Monique GRISNAUX, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT,  
Adjoints, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, Youssef LAAOUINA,  
Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle  
LEBOUBE, Stéphane JUNG

et comportant les points suivants :

- 2023/03/01 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2023/03/02 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZAD COFRAMAILLE DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2023/03/03 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2023/03/04 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 2023/03/05 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS 2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2023/03/06 : BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 2023/03/07 : BUDGET ZAD COFRAMAILLE 2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2023/03/08 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE REPERE » - SAISON CULTURELLE 2023
- 2023/03/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CARAVANE DE L'ANIMATION
- 2023/03/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE AU TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE SCHIRMECK
- 2023/03/11 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE GESTION AU TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE WACKENBACH
- 2023/03/12 : INTERVENTION D'EMMAUS MUNDO' POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION
- 2023/03/13 : ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 - CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCER SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE
- 2023/03/14 : POSE DE PAVES MEMORIELS

est arrêté par le Maire en date du 3 avril 2023.

Signature du Maire, Laurent BERTRAND :



Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :



Signature de la secrétaire auxiliaire, Samantha KOPP :

